

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E - SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/04

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.

- Ensemble du Département.

RÉSUMÉ : Le nouveau schéma départemental du Tourisme, validé par notre Assemblée, lors de sa séance du 29 mai 2009, propose pour les années 2009-2013, les actions et les orientations touristiques pour les 5 ans à venir. L'UDOTSI est un acteur privilégié qui regroupe 35 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative renseignant et orientant les nombreux touristes découvrant notre Département. La nouvelle convention, d'une durée de trois ans, précise le montant global de la participation départementale de fonctionnement, soit la somme de 43 400 € pour 2009 et contractualise les nouveaux objectifs partagés qui tiennent compte des conclusions du nouveau schéma. Cette nouvelle convention fera l'objet ensuite d'un avenant financier annuel, en 2010 et en 2011, dans le cadre du vote du Budget primitif.

1 – Présentation de l'U.D.O.T.S.I :

L'Union joue un rôle primordial en fédérant le travail et les missions des 21 Offices de Tourisme et des 14 Syndicats d'initiative qui jalonnent l'ensemble du territoire seine et marnais, en proposant l'offre touristique et de loisirs, patrimoniale et événementielle du Département.

L'Union conduit des actions plus spécifiques dans le domaine de la communication, de l'information, de la formation et de la qualité de l'accueil.

Elle travaille en concertation avec la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative (F.R.O.T.S.I) pour mettre en place un « plan qualité France » pour parfaire l'accueil et mieux valoriser l'offre touristique de son territoire.

Je vous rappelle que les O.T.S.I jouent également un rôle important dans le développement économique du Département, permettant ainsi, la création et la pérenisation d'emplois, grâce à des partenariats avec le Conseil Régional Ile-de-France et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Les O.T.S.I aident à la mise en place des politiques touristiques régionaux des trois pôles : “Sud, Seine et Loing”, “Marne, Ourcq et Morins” et “Provinois, Bassée, et Montois”.

Les recettes de l’U.D.O.T.S.I. proviennent pour partie, des cotisations versées par les 14 Syndicats d’Initiative et les 21 Offices de Tourisme et varient selon le nombre d’étoiles qui leur sont affectées, à savoir:

- 17 € pour les Syndicats d’Initiative,
- 62 € pour les Offices de Tourisme une étoile,
- 110 € pour les Offices de Tourisme deux étoiles,
- 25 € pour les Offices de Tourisme trois étoiles.

L’ensemble de ces cotisations ne suffit pas à couvrir le fonctionnement de l’Union. Afin, de permettre à l’U.D.O.T.S.I. de continuer à assurer l’ensemble de ses missions et de lancer de nouvelles actions, il est apparu nécessaire de rédiger une convention de partenariat et d’attribuer à l’association une subvention de fonctionnement.

2 – Le schéma départemental du Tourisme, 2009~2013, un outil de travail partagé :

Suite à l’approbation par notre Assemblée départementale du nouveau schéma départemental du Tourisme, présenté à la séance du 29 mai 2009, les axes de partenariat entre le Département et l’UDOTSI en concertation avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, porteront sur les points suivants :

- Renforcement de l’approche marketing, par la mise en réseau de la commercialisation en ligne via les OTSI,
- Renforcement et optimisation des outils de formation et de recherche et professionnalisation des acteurs,
- Soutien des projets touristiques de demain par l’accompagnement des initiatives par la constitution d’un réseau départemental d’ingénierie et d’expertise performant, à la disposition des prestataires touristiques,
- Renforcement de la politiques des trois pôles Touristiques régionaux,
- Soutien aux grands événementiels à vocation touristique et correspondant aux ambitions départementales, en terme de communication auprès des OTSI,
- Contribution à l’organisation d’animations confiées au Comité Départemental du Tourisme, telles que les concours de Villes et Villages Fleuris, des Villes et Villages Illuminés,...
- Intensification des démarches « Qualité », des labels existants « Tourisme & Handicap » et à venir,
- Amélioration de l’accueil et de l’information sur les territoires, en accompagnant le Comité Départemental du Tourisme, notamment dans le projet de création d’une plate-forme de distribution départementale,
- Développement de l’observatoire et de la veille stratégique,
- Renforcement du rôle et de la place des seine-et-marnais dans le projet de développement touristique, par la sensibilisation des OTSI pour qu’ils contribuent à développer, chez les seine et marnais, un sentiment d’appropriation des richesses départementales.

3 – Des moyens mis en œuvre par le Département :

1. au niveau Financier :

Le Département a apporté son soutien à l'UDOTSI par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, votée au Budget primitif 2009, d'un montant global de **43 400 €** qui représente 68 % de son budget.

2. au niveau contractuel :

Le Département souhaite dans le cadre du projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, associer l'UDOTSI dans une démarche participative et évolutive, pour le bien-être de seine et marnais et des touristes, séduits par la diversité et la qualité de notre offre touristique et de loisirs, à proximité de Paris.

Chaque année, un avenant financier sera signé dans le cadre des crédits votés au Budget primitif du Département.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette nouvelle convention, pour une durée de trois ans.

Si le projet de convention recueille votre accord, d'adopter le projet et de m'autoriser à le signer au nom du Département.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/04 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Convention de partenariat entre le Département, le Comité Départemental du Tourisme et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu la délibération n° 6/06 du Conseil général du 27 mars 2009, approuvant le Budget primitif,

Vu la délibération n° 6/01 du Conseil général du 29 mai 2009, approuvant le schéma départemental du Tourisme, 2009~2013,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma départemental du Tourisme, le projet de convention de partenariat entre le Département et l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative (U.D.O.T.S.I), joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département, avec l'UDOTSI de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LE DÉPARTEMENT, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME ET L'UNION DÉPARTEMENTALE
DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE DE SEINE-ET-MARNE**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 26 juin 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

Ci-après dénommé le « DEPARTEMENT »,

D'UNE PART,

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Comité Départemental du Tourisme, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

Ci-après dénommé le « CDT »,

D'UNE PART,

ET,

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives de Seine-et-Marne, association loi 1901, dont le siège est à Lagny-sur-Marne 77400, 1 place de la Fontaine, représentée par son Président, Monsieur Paul-Noël de Haut de Sigy,

Ci-après désignée « L'UDOTSI »,

D'AUTRE PART,

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommés collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

Le Conseil général de Seine-et-Marne a souhaité donner un nouvel élan au Département, notamment en matière de tourisme en précisant de nouvelles orientations venant compléter et renforcer le nouveau schéma départemental du Tourisme, pour les années 2009~2013. Au travers de ces nouvelles orientations, il désire renouveler l'image touristique du Département et ses ambitions. Il souhaite dans ce cadre, renforcer les liens qui l'unissent à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de Seine-et-Marne qui fédère les offices de tourisme et les syndicats d'initiative. Leurs actions permettent en effet de contribuer au développement économique et territorial du Département. Le Département de Seine-et-Marne a confié conformément à la loi du 23 décembre 1992, la mise en œuvre de la politique touristique au Comité Départemental du Tourisme, qui contribue à coordonner les acteurs du tourisme en concertation et en coordination avec les organismes et les professionnels du département. Soucieuses d'optimiser et de renforcer leurs actions pour favoriser le développement touristique du département, les « PARTIES » souhaitent coopérer autour d'objectifs et d'actions partagés.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les axes principaux de coopération sur lesquels les « PARTIES » se sont entendues, ainsi que les principes et les modalités de leur mise en œuvre.

La présente convention prévoit aussi l'attribution d'une subvention départementale qui contribue au fonctionnement et à la réalisation des objectifs définis au nouveau schéma départemental du Tourisme.

ARTICLE 2 : ACTIONS DE COOPERATION DANS LE CADRE DU NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2009 -2013

2 - 1 : RENFORCEMENT DE L'APPROCHE MARKETING

« L'UDOTSI » assiste le Comité Départemental du Tourisme pour la mise en réseau de la commercialisation en ligne, via les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI).

2 - 2 : RENFORCEMENT ET OPTIMISATION DES OUTILS DE FORMATIONS ET DE RECHERCHE

« L'UDOTSI » accompagne le Département dans la poursuite et l'intensification de la politique sociale et professionnelle par le tourisme.

Ainsi, « L'UDOTSI » contribue à la professionnalisation des acteurs et participe aux côtés du Département et du Comité Départemental du Tourisme à la mise en place des actions, pour faciliter le travail des différents acteurs dans ce domaine. A ce titre, « L'UDOTSI » s'engage à poursuivre le projet de « professionnalisation des OTSI » lancé en 2006, et à être le relais auprès des OTSI de Seine-et-Marne pour pérenniser cette action.

2 - 3 : SOUTIEN DES PROJETS TOURISTIQUES DE DEMAIN PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES

« L'UDOTSI » accompagne le Comité Départemental du Tourisme dans la constitution d'un réseau départemental d'ingénierie et d'expertise performant, à la disposition des prestataires touristiques.

A cet effet, « L'UDOTSI » s'engage à mutualiser son expertise et ses compétences avec le Comité Départemental du Tourisme afin de formaliser, avec d'autres partenaires, un véritable centre de ressources pour les prestataires touristiques.

2 - 4 : RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE DES POLES TOURISTIQUES

Dans le cadre de son action de fédération du travail et des missions des OTSI, « L'UDOTSI » s'engage à contribuer à la bonne articulation des stratégies des OTSI avec les politiques conduites au sein des trois pôles touristiques (« Sud, Seine et Loing », « Marne, Ourcq et Morins », « Provinois, Bassée, Montois »).

2 - 5 : SOUTIEN A L'EVENEMENTIEL A VOCATION TOURISTIQUE

« L'UDOTSI » accompagne les grands événementiels correspondant aux ambitions départementales, en terme de communication auprès des OTSI, et donc des touristes.

« L'UDOTSI » contribue à l'organisation d'animations confiées au Comité Départemental du Tourisme, telles que les concours des Villes et Villages Fleuris, des Villes et Villages Illuminés,

2 - 6 : INTENSIFICATION DES DEMARCHES « QUALITE »

a) - « L'UDOTSI », en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, s'engage à accompagner les OTSI dans la labellisation de leurs équipements, notamment dans le cadre d'une démarche qualité régionale ou nationale, en s'appuyant sur les labels existants ou sur de nouveaux labels (renforcement de la qualité de l'accueil par un réaménagement qualitatif).

b) - Les « PARTIES » adhèrent aux orientations du Schéma Régional du Tourisme d'Ile-de-France, qui prévoit entre autre, le développement des actions menées au profit des touristes handicapés et participent à ce titre aux actions menées par le Comité Régional du Tourisme d'Ile-de-France et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnateur au niveau du Département du label « Tourisme & Handicap ».

C'est à ce titre que « L'UDOTSI » :

- intensifie la labellisation « Tourisme et Handicap » des OTSI par un renforcement de la sensibilisation aux labels existants (Tourisme & Handicap) et du conseil.
- assure des visites d'évaluation pour les mises aux normes, en cohérence avec celles effectuées par le Comité Départemental du Tourisme, pour l'obtention du label national « Tourisme et Handicap » prévu par le Comité Régional du Tourisme.
- participe à ce titre aux réunions techniques mises en place par les différentes instances, dont le Comité Régional du Tourisme.

2 - 7 : AMELIORATION DE L'ACCUEIL ET DE L'INFORMATION SUR LES TERRITOIRES

« L'UDOTSI » accompagne le Comité Départemental du Tourisme dans la mise en place d'outils facilitant la mise en réseau des OTSI, notamment dans le projet de création d'une plate-forme de distribution départementale.

« L'UDOTSI » encourage la création d'offices de tourisme de Pôle qui auront un réel rôle fédérateur sur leur territoire.

2 - 8 : DEVELOPPEMENT DE L'OBSERVATOIRE ET DE LA VEILLE STRATEGIQUE

Il s'agit de conforter et de renforcer le partenariat entre « L'UDOTSI » et le Comité Départemental du Tourisme, chargé de l'Observatoire départemental du tourisme.

« L'UDOTSI » sensibilise les OTSI à l'importance du recueil des informations touristiques.

2 - 9 : RENFORCEMENT DU ROLE ET DE LA PLACE DES SEINE-ET-MARNAIS DANS LE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les OTSI de Seine-et-Marne accueillent des touristes mais également des seine-et-marnais désireux de connaître l'offre touristique de leur territoire. La connaissance de cette offre permet aux habitants de découvrir les sites touristiques du Département mais également de faire découvrir les richesses de la Seine-et-Marne et être ainsi des ambassadeurs du tourisme.

« L'UDOTSI » s'engage à sensibiliser les OTSI pour qu'ils contribuent à développer, chez les seine-et-marnais, un sentiment d'appropriation des richesses départementales.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DES ACTIONS DE COOPERATION

3 - 1 : SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Un Comité de pilotage est mis en place pour suivre l'exécution du présent accord.

Il se charge notamment de faire un bilan des actions menées dans ce cadre, de proposer les nouvelles opérations envisagées qui pourront faire l'objet d'un commun accord d'un avenant à la présente convention.

Il est également un lieu d'échange où les « PARTIES » conviennent de se tenir informées des différentes actions qu'elles souhaitent mener dans les domaines de coopération, mentionnés à l'article 2 du présent accord.

Il se compose de la manière suivante :

- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant préalablement désigné,
- Le Président de l'UDOTSI de Seine-et-Marne ou son représentant préalablement désigné,
- Le Président du Comité Départemental du Tourisme ou son représentant préalablement désigné.

Les réunions du Comité de pilotage se tiennent en tant que de besoin, mais en tout état de cause au moins une fois par an, et sur un ordre du jour convenu entre les parties, au moins quinze jours ouvrés à l'avance ; peuvent y être associés des personnes ou des organismes extérieurs jugés nécessaires par les « PARTIES ».

3 - 2 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les « PARTIES » désignent un représentant par domaine de coopération, lequel sera chargé :

- de définir les actions à entreprendre et les étapes à franchir en vue de la mise en œuvre de l'action et sa date de réalisation,
- de veiller à la mise en œuvre du plan d'action,
- d'établir les modalités de suivi et d'évaluation,
- de rendre compte de son action au Comité de pilotage.

Les représentants de « L'UDOTSI » et du Département en lien avec le Comité Départemental du Tourisme conviennent, dans chaque domaine, des modalités de leur collaboration et se réunissent autant que nécessaire. Ils rendent compte au Comité de pilotage de toute difficulté dans la réalisation de leur mission.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de Seine-et-Marne alloue à « L'UDOTSI » une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre de cette convention de partenariat.

Le montant est fixé chaque année, lors de l'adoption du Budget primitif du Département, après examen du dossier de demande de subvention présenté par « L'UDOTSI ».

En 2009, une subvention de fonctionnement de **43 400 €** (quarante trois mille quatre cents euros) est allouée à « L'UDOTSI », soit une participation départementale à hauteur de 68 % de son budget.

Chaque année, un avenant financier à ladite convention sera signé pour déterminer le renouvellement et le montant de la participation départementale en 2010 et 2011.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement s'effectue en deux fois, un premier acompte de 50 % de la subvention annuelle après la signature de la convention et après signature de l'avenant annuel fixant le montant de l'aide pour les exercices 2010 et 2011, le versement du solde, au vu d'un bilan intermédiaire des actions de coopération dans le cadre du nouveau schéma du tourisme, objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS

« L'UDOTSI » s'engage à adresser annuellement au Département, au plus tard au mois de septembre, sa demande de subvention pour l'année suivante, accompagnée d'un dossier comprenant :

- le bilan d'activités et le bilan financier précisant les actions menées au titre de l'année précédente,
- le programme d'actions accompagné du budget prévisionnel de l'année suivante,
- le bilan et le compte de résultats de l'année précédente certifiés et approuvés et accompagnés des annexes,
- les documents comptables définitifs, le plan d'actions et le budget prévisionnel de l'année, approuvés par le Conseil d'Administration.

Le projet du budget distinguera :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre des projets spécifiques,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association (administration générale, charges...).

« L'UDOTSI » :

- indique la part du financement départemental dans ses bilans au titre des recettes,
- invite le Président du Conseil général ou son représentant à son Assemblée générale et aux réunions de son Conseil d'administration.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ACCORD

L'Accord représente l'accord intégral des « PARTIES » quant à son objet.

L'Accord est donné, accepté et devra être exécuté de manière parfaitement autonome et indépendante de tout autre rapport contractuel.

L'Accord ne peut être prorogé, renouvelé ou modifié que par un avenant écrit et signé par les parties concernées.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département pour un motif tiré de l'intérêt général ou en cas de non-respect de ses engagements par l'UDOTSI.

La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois. En aucun cas, la résiliation de la convention sur l'initiative du Département, ne peut donner lieu à indemnité au profit de l'UDOTSI.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 10 : AVENANTS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les « PARTIES », pour une durée de trois ans.

Fait en trois exemplaires originaux, à Melun le

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Le Président de « l'Union Départementale des Offices de
Tourisme et Syndicats d'Initiative
de Seine-et-Marne »,

Vincent ÉBLÉ

Paul-Noël de HAUT de SIGY

Le Président du « Comité Départemental du Tourisme
de Seine-et-Marne »,

Lionel WALKER

